

## A QUAND L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR TOUS ?

Le 22 janvier 2020

Le 6 janvier 2020, la 25ème promotion d'élèves-officiers entrait à l'ENSP mais connaissait toujours les mêmes difficultés.

En effet, le décret du 6 février 2018 portant création de l'indemnité de formation initiale dispose que cette indemnité d'un montant de 530 euros par mois est allouée à certains élèves en formation initiale.

Ce décret précise que seuls sont concernés les élèves-officiers issus du concours interne (second concours), recrutés par la VAP ou nommés au choix.

### EN AUCUN CAS, IL N'EST FAIT MENTION DES ÉLÈVES INTERNES AYANT RÉUSSI LE CONCOURS EXTERNE.

Ces derniers, satisfaisants les conditions de diplômes, ont fait le choix de passer le concours externe mais sont désormais victimes d'une rupture flagrante d'égalité par rapport à leurs collègues.

En fin d'année 2019, une délégation de SYNERGIE OFFICIERS avait été reçue par monsieur le directeur de l'ENSP et cette rupture d'égalité avait déjà été évoquée. Ce dernier avait alors déclaré être favorable à l'attribution de cette indemnité pour tous mais indiquait que la modification de ce décret pouvait être fastidieuse.

**SYNERGIE OFFICIERS S'ÉTONNE, À L'HEURE DES GRANDS RECRUTEMENTS D'OFFICIERS ET À LA DIFFICULTÉ DE MOBILISER UN NOMBRE IMPORTANT DE CANDIDATS, QUE L'ADMINISTRATION NE FASSE RIEN.**

**LES INTERNES DIPLÔMÉS AURAIENT-ILS DONC INTÉRÊT À ATTENDRE 4 ANS POUR PASSER LE CONCOURS D'OFFICIER?**

**SYNERGIE OFFICIERS SOUTIEN ET ACCOMPAGNE LES INTERNES/EXTERNES ET SOUHAITE QUE CE DÉCRET SOIT RÉVISÉ SANS DÉLAI, PERMETTANT À TOUS D'OBTENIR L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DANS LES MÊMES CONDITIONS.**